

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF  
Caisse nationale des allocations familiales

#### **Décision du 21 février 2013 portant délégation de signature à caractère financier**

NOR : AFSX1330382S

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 224-7 ;  
Vu la décision de nomination de Mme Christine Mansiet au poste de directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public de la CNAF en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;  
Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, du 28 octobre 2005, relative à la publication des décisions ;  
Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente de signature est accordée à M. Frédéric AMAR, directeur de cabinet et directeur adjoint chargé des fonctions de directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation du montant ;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement ;
- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement, et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- attester de la « réception de travaux, de fournitures, et de service fait » et valider les états de frais du personnel ;
- signer les ordres de mission ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- signer tous actes et décisions relevant de la « personne responsable des marchés », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception des agents de direction.

#### Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

#### Article 3

La délégation de signature de Mme Christine Mansiet signée le 29 juillet 2009 est annulée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la sécurité sociale et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait le 21 février 2013.

*Le contrôleur général  
économique et financier,*  
C. BUHL

*Le directeur,*  
H. DROUET

*Le délégué,*  
F. AMAR